

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/16

Date d'impression : 25.05.2023

Révision: 25.05.2023

Numéro de version 16.06 (remplace la version 16.05)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

· **Code du produit:** 1328

· **No CAS:**

50-00-0

· **Numéro CE:**

200-001-8

· **Numéro index:**

605-001-00-5

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119488953-20-XXXX

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Catégorie de processus**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC3 Formulation dans une matrice solide

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

(suite page 2)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 1)

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)

ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)

ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Substances chimiques de laboratoire

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès (Barcelona)

Tel. (+34) 937 489 400

Fax. (+34) 937 489 401

e-mail: product.safety@itwreagents.com

· **Service chargé des renseignements:** email: product.safety@panreac.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS06



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Formaldéhyde

méthanol

(suite page 3)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 2)

· **Mentions de danger**

- H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· **No CAS Désignation**

50-00-0 Formaldéhyde

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 200-001-8

· **Numéro index:** 605-001-00-5

· **Limites de concentration spécifiques**

Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$
Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \leq C < 25 \%$
Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 25 \%$
Skin Sens. 1; H317: $C \geq 0,2 \%$
STOT SE 3; H335: $C \geq 5 \%$

· **Composants dangereux:**

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44-XXXX	méthanol Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: $C \geq 10 \%$ STOT SE 2; H371: $3 \% \leq C < 10 \%$	>10-≤15%
---	---	----------

FR

(suite page 4)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
En cas d'arrêt respiratoire: pratiquer le bouche à bouche ou la respiration artificielle. Le cas échéant, administration d'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Sil ne respire pas en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre l'oxygène.

· Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Faire boire de l'eau (maximal 2 verres).
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Faire boire de l'éthanol (par exemple 1 verre d'une boisson alcoolisée à 40°)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée
Vertiges
Migraine
Crampes
Perte des repères dans l'espace
Étourdissement
Toux
Manifestations allergiques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes et apporter un soutien.
Mentionner méthanol ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Combustible.
Aldéhyde formique

(suite page 5)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 4)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Précipiter les vapeurs se dégageant avec l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la substance.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Nettoyer.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne travailler que sous aspirateur à fumée.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Do not store with the following type of product
strong oxidants
gases
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stockage dans un endroit bien ventilé.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 6)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 5)

- L'emballage ne doit être ouvert que sous aspiration locale.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
Uniquement accessible au personnel autorisé.
- **Température de stockage recommandée:** Température ambiante
 - **Classe de stockage:** 6.1 C
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

50-00-0 Formaldéhyde

VLEP Valeur momentanée: 0,74 mg/m³, 0,6 ppm
Valeur à long terme: 0,37 0,5* mg/m³, 0,3 0,62* ppm
C1B, M2,*; jusqu'au 11.07.24 l'embaumement

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée, (11)

· DNEL

50-00-0 Formaldéhyde

Oral	Long-term - systemic effects, general population	4,1 mg/kg
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	240 mg/kg
	Long-term - local effects, worker	0,037 mg/kg
	Long term - systemic effects, general population	102 mg/kg
Inhalatoire	Long-term - local effects, general population	0,012 mg/kg
	Acute - local effects, worker	1 mg/m ³
	Long-term - systemic effects, worker	9 mg/m ³
	Long-term - local effects, worker	0,5 mg/m ³
	Long-term - systemic effects, general population	3,2 mg/m ³
	Long-term - local effects, general population	0,1 mg/m ³

67-56-1 méthanol

Oral	Acute - systemic effects, general population	5 mg/kg
	Long-term - systemic effects, general population	5 mg/kg
Dermique	Acute - systemic effects, worker	20 mg/kg
	Long-term - systemic effects, worker	20 mg/kg
Inhalatoire	Acute - systemic effects, general population	5 mg/kg
	Long term - systemic effects, general population	5 mg/kg
	Acute - local effects, worker	130 mg/m ³
	Acute - systemic effects, worker	130 mg/m ³
	Long-term - systemic effects, worker	130 mg/m ³
	Long-term - local effects, worker	130 mg/m ³
	Acute - systemic effects, general population	26 mg/m ³
	Acute - local effects, general population	26 mg/m ³
	Long-term - systemic effects, general population	26 mg/m ³

(suite page 7)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 6)

	Long-term - local effects, general population	26 mg/m3
--	---	----------

· **PNEC**

50-00-0 Formaldéhyde

Aquatic compartment - freshwater	154 mg/L
Aquatic compartment - marine water	15,4 mg/L
Aquatic compartment - water, intermittent releases	1.540 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater	570,4 mg/kg
Terrestrial compartment - soil	23,5 mg/kg
Sewage treatment plant	100 mg/L

67-56-1 méthanol

Aquatic compartment - freshwater	20,8 mg/L
Aquatic compartment - marine water	2,08 mg/L
Aquatic compartment - water, intermittent releases	1.540 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater	77 mg/kg
Terrestrial compartment - soil	100 mg/kg
Sewage treatment plant	100 mg/L

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3$ mm

Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \geq 480$ min

(suite page 8)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 7)

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,65$ mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection anti-bris de verre

- **Protection du corps:**

Utiliser une tenue de protection.

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Acre
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	93-96 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	5,5 Vol %
· Supérieure:	73 Vol %
· Point d'éclair	>62 °C
· Température d'auto-inflammation	~300 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	1,8-2,5 s (DIN 53211/4)
· Dynamique à 20 °C:	2 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	128 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,08-1,1 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

- **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 9)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 8)

· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	49,0 %
· Eau:	51,0 %
· VOC (CE)	49,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Chauffage
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas de d'incendie: voir paragraphe 5.
- **Indications complémentaires:** Explosible with air in a vaporous/gaseous state.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.

(suite page 10)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 9)

Composant	Type	Valeur	Espèce
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))			
Oral	LD50	204 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	565 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	6,12 mg/l	

50-00-0 Formaldéhyde

Oral	LD50	100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	270 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)

67-56-1 méthanol

Oral	LD50	100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	300 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Danger of skin absorption.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Danger de perte de la vue!

Provoque de graves lésions des yeux.

· **En cas d'inhalation**

toux

dyspnée

Inhalation may lead to the formation of oedemas in the respiratory tract.

Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

· **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

67-56-1 méthanol

NOAEL	0,13 mg/kg bw/day (rat)
-------	-------------------------

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.

Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

En cas de ingestion:

burns of mouth, pharynx, oesophagus and gastrointestinal tract.

Effets systématiques:

narcose

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

· **Toxicité par administration répétée**

50-00-0 Formaldéhyde

Inhalatoire	NOAEL	6 mg/l (rat)
-------------	-------	--------------

(suite page 11)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 10)

67-56-1 méthanol

Inhalatoire NOAEL 1,06 mg/l (rat)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Toxiques pour les organismes aquatiques.
Toxic effect on fish and plankton.

· **Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation**

50-00-0 Formaldéhyde

EC50/72 h 4,89 mg/l (Algae)

EC50/48 h 5,8 mg/l (daphnia magna)

LC50/96 h 6,7 mg/l (fish)

67-56-1 méthanol

EC50/48 h >10.000 mg/l (daphnia magna)

EC50/96 h 12.000 mg/l (Crustacea)

LC50/96 h 15.400 mg/l (fish)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Le produit est aisément biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Distribution log Pow<1.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** désinfectant

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 12)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 11)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR, IMDG, IATA UN2209

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT Formaldehyde solutions
· ADR FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
· IMDG, IATA FORMALDEHYDE SOLUTION

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· Classe 8 Matières corrosives.
· Label 8

· ADR



· Classe 8 (C9) Matières corrosives.
· Étiquette 8

· IMDG, IATA



· Class 8 Matières corrosives.
· Label 8

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

80

· No EMS:

F-A,S-B

· Stowage Category

A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 13)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 12)

· Indications complémentaires de transport:

· DOT

· Quantity limitations

On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

· Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Nom du produit: **Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol**

(suite de la page 13)

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé à cette substance dangereuse. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

· **Date de la version précédente:** 20.08.2021

· **Numéro de la version précédente:** 16.05

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Formulation and packing/repacking of substances and mixtures

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

(suite page 15)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 14)

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance
ERC2 Formulation dans un mélange
ERC3 Formulation dans une matrice solide
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Utilisation intérieure.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

(suite page 16)

Nom du produit: Formaldéhyde 37-38% p/p stabilisé avec méthanol

(suite de la page 15)

- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
Filtre AX
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau**
En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.